

DEMANDER UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

Roanne



Certaines démarches nécessitent la production d'actes d'état civil : acte de naissance, de mariage, de décès. Où et comment demander un acte d'état civil ?

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Agglo



Pour réaliser votre démarche, vous devez vous rendre au service d'état-civil situé à l'Esplanade du Congrès (à partir du 12/12/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux du centre administratif). HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE : Du lundi au jeudi : 9h-12h 13h30-16h / Vendredi : 9h-12h.

Où et comment demander un acte d'état civil ?

L'acte est délivré par la Mairie du lieu de l'évènement, sous forme de copie intégrale ou d'extrait.

Pour Roanne, vous pouvez faire votre demande :

- > Au service État-Civil, muni d'un document d'identité et du livret de famille;
- > Par Internet via le **Service-public.fr** en indiquant la relation de parenté avec l'acte sollicité;

- Par courrier adressé au service État-Civil de la Mairie de Roanne, Centre Administratif Paul Pillet, Place de l'Hôtel de Ville – BP 90512 - 42328 ROANNE cedex en indiquant les noms, prénoms, date de naissance de l'intéressé, nom, prénoms des parents et en joignant une enveloppe timbrée et libellée au nom et à l'adresse du demandeur.



Pour toute démarche à faire auprès du service ETAT CIVIL, il vous faut **PRENDRE RENDEZ-VOUS** au préalable en ligne **sur ce lien**. Une permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture.



Demande de passeport ou carte d'identité : grâce au dispositif **COMEDec**, les personnes nées à Roanne n'ont plus à fournir leur acte de naissance.

Pour les personnes nées, mariées, décédées à l'étranger, et de nationalité française, la demande est à adresser au Service Central de l'État Civil.

Qui peut demander un acte d'état civil ?

Les copies intégrales et extraits avec filiation (parents) sont délivrés uniquement à l'intéressé, ses ascendants ou descendants

majeurs, son conjoint, son représentant légal (tuteur, curateur), son mandataire (notaire, avocat).

Les copies d'actes de décès sont accessibles à tous.

Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité, peut obtenir un extrait d'acte sans filiation.

Quel est le délai ?

Sur place, au service État-Civil, les actes sont délivrés immédiatement.

Pour les demandes par internet et par courrier, les actes sont expédiés par voie postale dans un délai d'environ 8 jours.

Quel est le coût ?

La délivrance des actes d'état civil est gratuite.



Attention : Certains sites privés, sans aucun lien avec la Ville de Roanne, proposent un service payant pour effectuer la démarche à votre place.

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

